

## SANTÉ

### ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

#### Organisation

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### Décision du 2 octobre 2008 désignant des administrateurs provisoires au centre hospitalier d'Ajaccio

NOR : SJSH0831056S

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-3-1 et L. 6141-7-2 ;  
Vu la demande de Mme la directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation de Corse en date du  
29 septembre 2008,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Bonnici (Bernard), conseiller général des établissements de santé, M. le Dr Marsala (Vincent), conseiller général des établissements de santé, et M. Noire (Dominique), conseiller général des établissements de santé, sont désignés pour assurer l'administration provisoire du centre hospitalier d'Ajaccio pour une durée d'un an à compter du 6 octobre 2008.

#### Article 2

Pendant la période d'administration provisoire mentionnée à l'article premier de la présente décision, les attributions du conseil d'administration sont assurées par les administrateurs provisoires et les attributions du directeur sont assurées par M. Bonnici (Bernard). En cas d'empêchement de ce dernier, les attributions du directeur sont exercées par M. Noire (Dominique).

#### Article 3

La présente décision est notifiée au président du conseil d'administration, au directeur du centre hospitalier d'Ajaccio et à chacun des administrateurs provisoires désignés.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait à Paris, le 2 octobre 2008.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins,*  
A. PODEUR